



« Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » Règlement subvention à l'achat de broyeurs végétaux à usage domestique

Préambule :

Le Syndicat Mixte de traitement Et de valorisation des déchets Ménagers de la Région Ouest Calvados (SEROC) est un territoire labellisé zéro déchet zéro gaspillage depuis 2014. Il est engagé dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la réduction de déchets et œuvre à la promotion des actions dans ce sens.

Le SEROC assure le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents et exploite un réseau de 9 déchèteries sur son territoire afin de collecter séparément différents flux de déchets dont celui des déchets verts.

Avec une part estimée à 41%, les déchets d'origine végétale représentent le premier gisement de déchets déposés dans les déchèteries relevant du SEROC. Le dépôt des branchages pourrait être évité en procédant tout simplement à leur broyage car cette technique permet une valorisation à domicile

- Soit par le paillage c'est-à-dire en recouvrant les massifs de fleurs, le potager ou le pourtour des arbres afin de nourrir, protéger le sol, maintenir l'humidité et empêcher la pousse de mauvaises herbes.
- Soit par le compostage en l'utilisant comme matière sèche et en le mélangeant avec les déchets organiques.

Le broyage des végétaux en vue d'une valorisation à domicile est aussi un moyen de faire des économies en limitant ses allers-retours en déchèterie. Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2020 le nombre de passages annuels dans les déchèteries du SEROC est limité à 25.

En plus des actions déjà mises en place pour limiter les apports des végétaux en déchèterie, le SEROC propose à ses habitants à partir du 15 mars 2021 un nouveau dispositif visant à subventionner l'achat d'un broyeur à végétaux (délibération du Comité Syndical n°2021-003 du 26 janvier 2021).

Le présent règlement en décrit les modalités.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les caractéristiques du dispositif en fixant les conditions d'attribution de l'aide financière accordée au bénéficiaire.

Article 2 : Règles générales d'attribution et critères d'éligibilité

Cette aide à l'acquisition d'un broyeur est exclusivement réservée aux particuliers. Les professionnels ne peuvent en bénéficier.

Critères d'éligibilité

- Être domicilié sur l'une des communes adhérentes au SEROC listées dans l'annexe ci-jointe et disposer d'un jardin
- Une seule subvention sera accordée par foyer
- Achat du broyeur chez un vendeur du territoire du SEROC (achat sur internet non concerné).
- Achat du broyeur postérieur à la mise en place du dispositif, soit à compter du 15 mars 2021.
- Demande d'aide effectuée auprès du SEROC au plus tard dans les trois mois qui suivent l'acquisition du broyeur.
- Formulaire de demande de subvention à compléter accompagné des pièces ci-dessous :
 - La photocopie de la facture datée, acquittée et libellée au nom du demandeur (Les tickets de caisse ne sont pas recevables) ;
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur ;
 - Un RIB au nom du demandeur ou à l'adresse du foyer

Article 3 : Caractéristiques de l'appareil

Le broyeur subventionné peut être à énergie thermique ou électrique.

Article 4 : Nature et montant de la subvention

Le dispositif prévoit d'accorder une aide financière de 50% du prix d'achat du broyeur à végétaux dans la limite de 180€ TTC aux 100 premiers foyers demandeurs et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 5 : Conditions et modalités de versement

Pour être étudiée, toute demande de subvention devra comprendre :

- Le formulaire de demande de subvention renseigné.
- L'ensemble des documents demandés à l'article 2.

Sur la base d'un dossier complet et répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité, le versement sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

Article 6 : Détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou en cas d'utilisation du broyeur à des fins professionnels est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 7 : Durée d'exécution

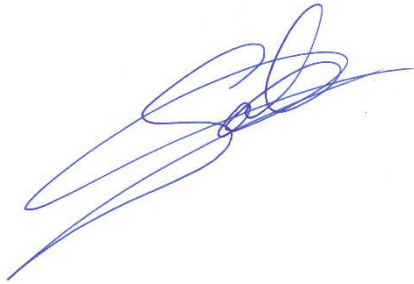
Le dispositif d'aide entre en vigueur à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être prolongé.

À Bayeux, le 03 mars 2021

La Présidente du SEROC

Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la **R**égion **O**uest **C**alvados
(**SEROC**)

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR

Cadre réservé au SEROC

N° de demande : _____ Date de dépôt du dossier : ____/____/2021

Dossier : validé rejeté

Cordonnées du demandeur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° de téléphone _____ e-mail _____

Information sur le broyeur

Type de broyeur : électrique thermique

Date d'achat du broyeur : ____/____/____ Numéro de série : _____

Marque : _____ Modèle : _____

Montant TTC : _____

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent formulaire et m'engage à respecter les conditions fixées dans le règlement et à :

- Ne pas vendre le broyeur ayant fait l'objet de la subvention dans les 2 ans suivant la date d'achat
- Ne pas déposer en déchèterie le broyat

Les communes du SEROC

ARROMANCHES-LES-BAINS	DEUX-JUMEAUX	RANCHY	CAMPAGNOLLES	MAISONCELLES-PELVEY
ST COME-DE-FRESNE	DUCY-STE-MARGUERITE	RUBERCY	LANDELLES-ET-COUPIGNY	MAISONCELLES-SUR-AJON
AURE-SUR-MER	ELLON	RYES	LE MESNIL-ROBERT	MONTS-EN-BESSIN
BALLEROY-SUR-DROME	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	SALLEN	PONT-BELLANGER	PARFOURU-SUR-ODON
FORMIGNY-LA-BATAILLE	ESQUAY-SUR-SEULLES	SAON	ST AUBIN-DES-BOIS	ST-LOUET-SUR-SEULLES
ISIGNY-SUR-MER	ETREHAM	SAONNET	STE-MARIE-OUTRE-L'EAU	ST-PIERRE-DU-FRESNE
AGY	FONTENAY-LE-PESNEL	SOMMERVIEU	AURSEULLES	TRACY-BOCAGE
ARGANCHY	FOULOGNES	STE-HONORINE-DE-DUCY	CAUMONT-SUR-AURE	VILLERS-BOCAGE
ASNIERES-EN-BESSIN	GEFOSSE-FONTENAY	STE-MARGUERITE-D'ELLE	DIALAN-SUR-CHAINE	VILLY-BOCAGE
AUDRIEU	GRANDCAMP-MAISY	ST-GERMAIN-DU-PERT	LES MONTS-D'AUNAY	ASNELLES
BARBEVILLE	GUERON	ST-LAURENT-SUR-MER	MALHERBE-SUR-AJON	BANVILLE
BAYEUX	HOTTOT-LES-BAGUES	ST-LOUP-HORS	SEULLINE	BAZENVILLE
BERNESQ	JUAYE-MONDAYE	ST-MARCOUF-DU-ROCHY	VAL-D'ARRY	CREPON
BLAY	JUVIGNY-SUR-SEULLES	ST-MARTIN-DE-BLAGNY	VAL-DE-DROME	GRAYE-SUR-MER
BRICQUEVILLE	LA BAZOQUE	ST-PAUL-DU-VERNAY	AMAYE-SUR-SEULLES	MEUVAINES
BUCEELS	LA CAMBE	ST-PIERRE-DU-MONT	BONNEMAISON	STE-CROIX-SUR-MER
CAHAGNOLLES	LA FOLIE	ST-VAAST-SUR-SEULLES	BREMOY	VER-SUR-MER

CAMPIGNY	LE BREUIL-EN-BESSIN	ST-VIGOR-LE-GRAND	CAHAGNES	CREULLY-SUR-SEULLES
CANCHY	LE MOLAY-LITTRY	SUBLES	COURVAUDON	MOULINS-EN-BESSIN
CARCAGNY	LE TRONQUAY	SULLY	EPINAY-SUR-ODON	PONTS-SUR-SEULLES
CARDONVILLE	LINGEVRES	SURRAIN	LANDES-SUR-AJON	BENY-SUR-MER
CARTIGNY-L'EPINAY	LISON	TESSEL	LE MESNIL-AU-GRAIN	
CASTILLON	LITTEAU	TILLY-SUR-SEULLES	LES LOGES	
CHOUAIN	LONGUES-SUR-MER	TOUR-EN-BESSIN	LONGVILLERS	
COLLEVILLE-SUR-MER	LONGUEVILLE	TOURNIERES	NONANT	
COLOMBIERES	LOUCELLES	TRACY-SUR-MER	NORON-LA-POTERIE	
COMMES	MAGNY-EN-BESSIN	TREVIERES	OSMANVILLE	
CONDE-SUR-SEULLES	MAISONS	TRUNGY	PLANQUERY	
CORMOLAIN	MANDEVILLE-EN-BESSIN	VAUCELLES	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	
COTTUN	MANVIEUX	VAUX-SUR-AURE	FONTAINE-HENRY	
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	MONCEAUX-EN-BESSIN	VENDES	LE MANOIR	
CRISTOT	MONFREVILLE	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	ST-MARTIN-DES-ENTREES	
CROUAY	MONTFIQUET	VIRE-NORMANDIE	VAUX-SUR-SEULLES	
CUSSY	MOSLES	BEAUMESNIL	VIENNE-EN-BESSIN	
VIERVILLE-SUR-MER	NOUES-DE-SIENNE	SOULEUVRE-EN-BOCAGE		